



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conséquences nouvelle convention objectif et gestion en préparation par la MSA

Question écrite n° 40573

Texte de la question

M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de la nouvelle convention d'objectif et de gestion en préparation au sein de la mutualité sociale agricole. La mutualité sociale agricole (MSA) est le deuxième régime de protection sociale en France et couvre plus de 5,5 millions d'assurés. La nouvelle convention d'objectif et de gestion (COG), qui est en préparation, imposerait pour les quatre prochaines années 1 474 suppressions d'emplois équivalent temps plein. Ces suppressions, si elles venaient à se confirmer, ne permettraient plus aux personnels de la MSA d'assurer leurs missions en direction des assurés. En effet, outre les conséquences sociales générées par les suppressions massives d'emploi, les assurés seraient également fortement pénalisés. Ils seraient confrontés à des réponses beaucoup moins réactives. Cela générerait inéluctablement un allongement des traitements des dossiers personnels des assurés, pouvant plonger ces derniers dans des situations sociales et financières dramatiques. Actuellement, la MSA assure des accueils de proximité, permettant d'apporter des solutions rapides et individualisées. Confrontée à une telle coupe massive d'emploi, elle ne serait plus en capacité d'assurer un tel service. Le risque est tel que si ce choix devenait réalité, l'avenir même de la structure serait fortement compromis. Au regard de ces arguments, il lui demande d'être très vigilant par rapport aux mesures prises dans la nouvelle COG pour la MSA afin de maintenir un effectif suffisant, permettant à cet organisme de continuer ses missions.

Texte de la réponse

La future convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 qui sera bientôt signée entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État s'attachera en tout premier lieu à ce que la qualité du service rendu à l'assuré social réponde au meilleur standard. Cette qualité de service passe avant tout par un service de proximité. À cet égard, le Gouvernement est convaincu des forces du modèle de la mutualité sociale agricole (MSA). Sa présence dans les territoires ruraux et agricoles avec un réseau de 14 000 élus cantonaux bénévoles, qui jouent un rôle d'intermédiaires entre les assurés et l'institution, et plus de 500 dispositifs d'accueil implantés sur des secteurs géographiques excentrés et dans les zones les plus lointaines est le premier atout de la MSA pour accompagner au plus près les assurés du régime agricole. Le Gouvernement tient à saluer le rôle joué par la MSA durant cette période de crise sanitaire et sociale par une présence de tous les instants sur l'ensemble du territoire et dans les lieux les plus éloignés : l'engagement permanent des délégués cantonaux et des salariés permet à l'institution d'être à l'écoute des assurés dans le cadre d'actions de prévention et de répondre à leurs préoccupations dans un contexte de fortes demandes en matière de protection sociale (maladie, report de cotisations, garde d'enfants notamment). La capacité de la MSA à agir dans les territoires ruraux a en outre été pleinement reconnue par les pouvoirs publics, puisqu'en novembre 2019 a été confiée à la MSA la mise en place en 2020 de 20 maisons France services (MFS) et 35 à terme. Au printemps 2021, 27 MFS portées par la MSA étaient labellisées. Le rôle de guichet unique de la MSA constitue un autre atout majeur que le Gouvernement entend conforter. Les assurés du régime agricole sont en effet accompagnés tout au long de leur vie, de manière globale, par la caisse à laquelle ils sont affiliés pour tout ce qui a trait à leur protection sociale. Une prise en charge adaptée aux assurés et à leur famille, particulièrement importante en cas

de difficultés dans le monde agricole, est ainsi possible. La question du schéma d'emploi est un point important des négociations en cours de la COG 2021-2025 et s'avère structurante. Cette nouvelle COG s'inscrit dans un contexte qui s'impose à tous les organismes de sécurité sociale, notamment dans une recherche optimale de gains de productivité sur leurs activités, sans jamais dégrader la qualité du service rendu. En effet, toutes les administrations publiques sont soumises à des enjeux de rationalisation de leurs effectifs, dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques. La MSA, en tant qu'organisme chargé d'une mission de service public et financé par le budget de la sécurité sociale, se doit de participer à ce mouvement d'ensemble, avec bien entendu la préservation de ses spécificités liées tant à son organisation de guichet unique qu'à la population couverte. Les arbitrages qui seront rendus dans le cadre de la COG de la MSA s'attacheront donc à déboucher sur une trajectoire des effectifs qui soit soutenable au regard des attentes de l'État auprès de la MSA. Elle doit en effet avoir les moyens d'offrir une qualité de service et une présence territoriale à la hauteur des enjeux ruraux, auxquels l'État est particulièrement attaché. Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de conditionner cet effort à une réduction du nombre de caisses, ni de réduire sa capacité d'action sur les territoires les plus éloignés pour répondre aux préoccupations des assurés dans un contexte sanitaire et climatique et accompagner les salariés et exploitants agricoles en situation de mal-être et d'épuisement professionnel. C'est pourquoi le Gouvernement s'attachera à consolider, par le biais de la future COG, le modèle spécifique de la MSA en tant qu'organisme de protection sociale du régime agricole, tout en l'encourageant, au travers des différentes actions de pilotage et de suivi, à garantir une qualité de service homogène et tout aussi performante - sinon plus- que celle observée au sein du régime général.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40573

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 août 2021](#), page 6110

Réponse publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7369